

# Foire Aux Questions

Version du 05.01.2015.

*Ciblée sur les questionnements « liens avec les associations locales ».*

*Ce document est évolutif et non contractuel, il a pour but d'apporter des éléments de réponses aux principales questions posées à propos de l'OFPN et de son fonctionnement.*

*Si vous ne trouvez pas les informations recherchées, n'hésitez pas à soumettre vos propres questionnements !*

<b>QUESTIONNEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les différents niveaux d'adhésion à l'OFPN .....</b>	<b>2</b>
1.1. L'adhésion individuelle .....	2
1.2. L'adhésion associative .....	2
<b>QUESTIONNEMENTS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS LOCAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Place prévue pour les associations et regroupements locaux dans le fonctionnement de l'OFPN ..</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Les « référents » locaux .....</b>	<b>4</b>
Pourquoi des référents ? .....	4
Quel est le rôle du référent ? .....	4
Qui peut être référent ? .....	4
Quelle est la durée de participation ? .....	4
Qu'est-ce que l'espace d'échanges « référents » et comment y accéder ? .....	4
<b>2.2. Les associations partenaires.....</b>	<b>5</b>
Qu'est-ce qu'une association partenaire ? .....	5
Comment demander le statut d'association partenaire ? .....	5
Quelles sont les conditions d'accès au statut d'association partenaire ? .....	5
Charte des associations partenaires OFPN .....	6

## QUESTIONNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Les différents niveaux d'adhésion à l'OFPN

**1.1. L'adhésion individuelle** à l'OFPN est possible selon certains critères (cotisation, titre de psychologue, degré de spécialisation en neuropsychologie...). Elle ouvre droit à des avantages pour les adhérents (accès au forum professionnel, à la revue, aux vidéos du 1er CNNC, à des réductions diverses...).

L'OFPN repose sur ses adhérents individuels, qui votent les décisions aux assemblées générales, peuvent se présenter au conseil d'administration... Ce tableau synthétique ([cliquer ici](#)) résume les principales informations relatives aux différents types d'adhésions individuelles (professionnel, étudiant, retraité ou international), à leurs conditions d'accès ainsi qu'aux avantages et spécificités relatifs à chacun d'entre eux. Vous pouvez également consulter les [statuts associatifs \(Titre III\)](#) et le [règlement intérieur \(Titre Ier\)](#) pour plus de détails.

**1.2. L'adhésion associative** : pour les associations, un statut spécial a été créé afin de leur assurer une réelle place dans le fonctionnement de l'OFPN. Il s'agit du statut « **association partenaire** », détaillé au paragraphe 2.2.

Attention, le fait de devenir « association partenaire » *ne confère pas* le statut d'adhérent individuel aux membres de l'association locale car il s'agit bien de niveaux d'adhésion différents.

## QUESTIONNEMENTS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS LOCAUX

### 2. Place prévue pour les associations et regroupements locaux dans le fonctionnement de l'OFPN

Rappelons que plusieurs niveaux de liens peuvent être distingués dans les relations entre OFPN et associations/regroupements locaux :

➤ Absence de contact

Correspond aux associations/regroupements sans *réfèrent* désigné (voir 2.1 pour descriptif de la notion de « réfèrent »). Nous sommes susceptibles de continuer à leur envoyer ponctuellement des informations relatives aux actions développées par l'OFPN, sauf avis contraire de leur part.

➤ En contact

Correspond aux associations/regroupements avec *réfèrent(s)* désigné(s) mais non positionnées comme « partenaires ». Des informations régulières concernant les actions de l'OFPN leurs sont envoyées. Les *réfèrents* de ces associations/regroupements ont accès à un espace de discussions en ligne pour échanger directement avec l'OFPN et les autres associations. Ces associations/regroupements peuvent bénéficier sous certaines conditions des projets « d'aide à la création et au développement associatif » développés par la commission « Liens avec les Associations locales et internationales ».

➤ Association partenaire (voir 2.2 pour détails)

Correspond aux associations avec *réfèrent(s)* désigné(s) et ayant validé le statut « association partenaire ». Elles bénéficient de l'ensemble des ressources et services proposés aux associations partenaires par l'OFPN via la commission « Lien avec les Associations locales et internationales » : aide au développement associatif, mise à disposition d'un nom de domaine pour créer un site internet, mutualisation des travaux inter-associatifs, participation aux grands débats nationaux...

## 2.1. Les « référents » locaux

### Pourquoi des référents ?

Chaque association/regroupement local en contact avec l'OFPN se doit de désigner une personne référente en son sein (avec un éventuel suppléant) afin de faciliter la communication avec l'OFPN. À défaut de référent explicitement nommé, l'OFPN sera contrainte de réduire au strict minimum l'envoi d'informations.

### Quel est le rôle du référent ?

C'est la personne qui réceptionne les e-mails en provenance de l'OFPN (proposition de partenariats, informations importantes...) et qui est chargée de les transmettre au sein de son regroupement selon les besoins (au président, au bureau, à l'ensemble des membres de son regroupement...). Il est également le mieux placé pour présenter ponctuellement à ses collègues locaux les actualités de l'OFPN, notamment en ce qui concerne les interactions avec les régions. Inversement, il est en mesure de relayer des questionnements, critiques, suggestions issues de son regroupement à destination de l'OFPN pour nourrir les débats sur des enjeux nationaux. À noter qu'un espace de discussions privé est mis à disposition des référents sur le forum internet de l'OFPN pour favoriser la communication entre associations locales et OFPN.

### Qui peut être référent ?

Le référent n'est pas tenu d'adhérer à l'OFPN mais doit participer/être membre de l'association/regroupement qu'il représente.

### Quelle est la durée de participation ?

Libre, mais le référent qui choisirait d'arrêter sa participation est supposé être en mesure de proposer un remplaçant et de le former brièvement au rôle attendu.

### Qu'est-ce que l'espace d'échanges « référents » et comment y accéder ?

Les référents associatifs identifiés comme tels bénéficient d'un accès à une partie privée du forum OFPN. Cet espace d'échanges a pour but de faciliter les interactions entre OFPN et associations/regroupements locaux et entre associations locales elles-mêmes. Seuls les référents associatifs ont accès à cet espace.

Cet accès est créé rapidement et sur demande du référent :

- *Si vous êtes déjà membre de l'OFPN ou que vous possédez un compte « neuropsychologie.fr », il vous suffit de nous transmettre votre identifiant pour que nous puissions vous débloquent l'accès à l'espace privé.*
- *Si vous n'êtes pas membre de l'OFPN, vous devez simplement d'abord créer un compte en [cliquant ici](#) pour nous permettre de vous ouvrir l'accès à l'espace privé (il s'agit d'une procédure simplifiée pour vous créer un compte « fonctionnel » sans nécessité d'adhérer, de cotiser ou de fournir de*

*justificatifs à l'OFPN). Ensuite, il vous suffit de nous transmettre votre identifiant pour nous permettre de vous ouvrir l'accès à l'espace privé.*

En tant que référent, vous pouvez vous rendre dans l'espace d'échange en [cliquant ici](#).

## 2.2. Les associations partenaires

### Qu'est-ce qu'une association partenaire ?

Les associations locales de psychologues spécialisées en neuropsychologie qui souhaitent développer des liens privilégiés avec l'OFPN peuvent demander à accéder au statut d'association partenaire. Les associations partenaires bénéficient de l'ensemble des ressources et services proposées aux associations par l'OFPN via la commission « Lien avec les Associations locales et internationales » : aide au développement associatif, mise à disposition d'un nom de domaine pour créer un site internet, mutualisation des travaux inter-associatifs, participation aux grands débats nationaux etc.

Rappelons que le fait de devenir « association partenaire » traduit uniquement une volonté d'échanger et de travailler en collaboration avec l'OFPN. En aucun cas il ne s'agit d'une affiliation : les associations partenaires gardent leur totale indépendance décisionnelle et fonctionnelle, elles peuvent choisir de rompre le partenariat à tout moment. Il s'agit donc d'un partenariat *gratuit, symbolique et non exclusif*.

Attention, le fait de devenir « association partenaire » *ne confère pas* le statut d'adhérent individuel aux membres de l'association locale car il s'agit bien de niveaux d'adhésion différents.

### Comment demander le statut d'association partenaire ?

La demande doit être effectuée par un membre du bureau de l'association, idéalement le président ou président-adjoint.

Il suffit pour cela de :

- Remplir le [formulaire d'adhésion en ligne](#)
- Adresser les statuts (et le cas échéant le règlement intérieur) de votre association à [liens.associations\[at\]ofpn.fr](mailto:liens.associations@ofpn.fr)

La demande d'adhésion est ensuite examinée par la commission « Liens avec les Associations locales et internationales » afin d'en vérifier la recevabilité puis validée par le bureau de l'OFPN. Une réponse argumentée est proposée dans un délai le plus bref possible, accompagnée d'une attestation de partenariat si l'adhésion est confirmée.

### Quelles sont les conditions d'accès au statut d'association partenaire ?

L'adhésion en tant qu'association partenaire ne nécessite pas de cotisation, elle est gratuite.

Voici les conditions d'accès, selon les articles 11 des statuts associatifs et 9 du [règlement intérieur](#) :

- Être constituée en association de loi 1901 ;

- Souhaiter officialiser sa volonté de travailler en partenariat avec l'OFPN ;
- Remplir les critères suivants :
  - Avoir des objectifs compatibles avec ceux de l'OFPN (travail de réseau, développement de la neuropsychologie...),
  - Avoir des critères d'adhésion compatibles avec ceux de l'OFPN (être explicitement composée de psychologues spécialisés en neuropsychologie),
  - S'engager à participer aux futurs débats autour de l'évolution des critères d'adhésion à l'OFPN, en vue d'une tentative d'harmonisation des critères d'adhésion entre les associations et par extension d'un consensus autour de la notion de « spécialisation en neuropsychologie »,
  - S'engager à respecter la « charte des associations partenaires OFPN » (voir ci-après).

### Charte des associations partenaires OFPN

La démarche de demande d'association partenaire constitue un engagement moral des associations vis-à-vis de l'OFPN et de l'OFPN vis-à-vis des associations. À ce titre, chacune des deux parties accepte de respecter certains principes de bon fonctionnement, conditions nécessaires à l'accès au statut d'association partenaire et à son renouvellement :

*« L'association partenaire s'engage à contribuer dans la mesure de ses possibilités aux activités de l'OFPN, notamment en participant aux débats nationaux menés par l'OFPN (par exemple sur la notion de spécialisation en neuropsychologie en vue d'une tentative d'harmonisation des critères d'adhésion) et en contribuant selon ses possibilités aux projets inter-associatifs (tels que la mutualisation des travaux). Elle s'engage par ailleurs à ne pas mener d'actions au nom de l'OFPN et/ou divulguer des travaux collaboratifs en cours de réalisation sans autorisation explicite de la part de l'OFPN.*

*L'OFPN s'engage à être un interlocuteur privilégié pour relayer les problématiques locales et les opinions de l'association partenaire sur les grands débats et enjeux menés sur le plan national. Elle s'engage également à mettre à disposition des associations des supports et des ressources spécifiquement dédiés en vue d'alimenter la vie associative locale et de participer au développement de projets collaboratifs »*

Le non-respect de la charte, ou du règlement intérieur, pourra mener à la suspension ou à l'arrêt du statut d'association partenaire sur décision motivée du conseil d'administration de l'OFPN ou de l'association concernée. Le statut d'association partenaire sera revu avec chaque association tous les ans afin de prolonger ou non le partenariat en fonction de l'évolution de l'OFPN et des attentes des associations.